

**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 02/2023 du vendredi 24 février 2023
à 19 heures 00,**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre février, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 09 février 2023,
S'est réuni en session ordinaire dans la mairie, sous la présidence de Michel QUOD.
Présents : QUOD Michel – Marie-Bernadette MARTINEZ – Marie-Claire CAILLE – Mathieu
THIBAUD – Daniel CHARGE - Dominique MAUREL - POMIER Chantal - VAREILLE Marc -
PRIOUZEAU Pascal - ARNAUDY Isabelle

Absents excusés : VIAS Sylvie (pouvoir à C. POMIER) – AYMAT Laëtitia - BOIN Corine –
AUDOIN Jean-Marc - BOIN Dominique
Monsieur Marc VAREILLE a été élu secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ;
Nombre de membres en exercice : 15 ;
Nombre de membres présents : 10

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- 18/01/2023.

Ordre du jour :

1. Finances :
 - a. Orientation budgétaire,
 2. Bâtiment :
 - a. Logement communal,
 - b. Ecole,
 - c. Divers
 3. Urbanisme :
 - a. Convention avec la CDCHS (prestation de services brigade verte),
 - b. Cimetière,
 4. Gestion des ressources humaines :
 - a. Création de postes,
 - b. Modification d'ouverture de la mairie,
 5. Questions diverses
- Nouveau projet,
 - Adoption du règlement intérieur
 - Fixation des tarifs

1. Finances

a. Orientation budgétaire

DEPENSES	Restes à réaliser	Propositions	TOTAL	RECETTES	Restes à réaliser	Propositions	TOTAL
Opérations financières							
001 - Déficit d'investissement			- €	021 - Vir. de sect. de foncion.		1 829 000,00 €	1 829 000,00 €
020 - Dépenses imprévues		44 500,00 €	44 500,00 €	001 - Excédent d'investissement		90 041,85 €	90 041,85 €
1641 - Emprunts			- €	10 222 - FCTVA		20 000,00 €	20 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnements		11 500,00 €	11 500,00 €	10226 - taxe aménagement		7 000,00 €	7 000,00 €
21534/041 - Réseaux d'électrification		10 000,00 €	10 000,00 €	1068 - Affectation N-1		670 958,15 €	670 958,15 €
			- €	165 - Dépôts et cautionnements		6 000,00 €	6 000,00 €
			- €	13258/041 - Groupement collectif		10 000,00 €	10 000,00 €
			- €	276348 - Rerversement budget lotissement		74 000,00 €	74 000,00 €
Opérations							
72 - Voirie	30 000,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €				- €
85 - Divers acquisitions		60 000,00 €	60 000,00 €				- €
140 - Bât communaux		60 000,00 €	60 000,00 €				- €
195- Remise en état salle des fêtes - étude	100 000,00 €		100 000,00 €				- €
203 - Mur cimetière	13 000,00 €	7 000,00 €	20 000,00 €				- €
204- Défense incendie		20 000,00 €	20 000,00 €	Subvention detr département			- €
205- Agrandissement cimetière	180 000,00 €	220 000,00 €	400 000,00 €	département			- €
206- Hôtel modif intérieure chambre	6 000,00 €	4 000,00 €	10 000,00 €	Etat - dpt	93 000,00 €		93 000,00 €
207- Agrandissement du groupe scolaire	280 000,00 €		280 000,00 €	département			- €
209 - logement 8 - Rénovation	80 000,00 €	20 000,00 €	100 000,00 €	département			- €
210 - Maison de santé		50 000,00 €	50 000,00 €	département			- €
212 - parking cimetière	100 000,00 €		100 000,00 €	département			- €
214 - Projet construction salle	50 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	département			- €
215 - parking la poste		50 000,00 €	50 000,00 €				- €
216 - parking stade		50 000,00 €	50 000,00 €				- €
217 - Acquisition de terrain bois	15 000,00 €	275 000,00 €	290 000,00 €				- €
220 - Réfection terrain de pétanque		60 000,00 €	60 000,00 €	département		6 000,00 €	6 000,00 €
221 - Plan local d'urbanisme		40 000,00 €	40 000,00 €				
222- Acquisition parcelle pour lotissement		560 000,00 €	560 000,00 €				
223- Energie renouvelable		150 000,00 €	150 000,00 €				
224- salle de motricité		30 000,00 €	30 000,00 €				
225 - Maison assistante maternelle		30 000,00 €	30 000,00 €				
TOTAL GENERAL	854 000,00 €	1 952 000,00 €	2 806 000,00 €	TOTAL GENERAL	93 000,00 €	2 713 000,00 €	2 806 000,00 €

Monsieur le Maire présente le projet d'investissement pour l'année 2023. Après discussion, il est rajouté les lignes 224 (salle de motricité) et 225 (maison d'assistante maternelle) pour 30 000.00 € chacune.

Le conseil valide le projet d'investissement tel qu'il est présenté. Le budget sera voté lors d'une prochaine réunion.

b. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

DELIBERATION affichée le 01/03/2023
 Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023
 n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV01- DE

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour l'exercice 2023 des crédits suivants sur le budget principal :

Total des crédits ouverts en 2022 : 1 279 500.00 €, soit 319 875.00 € à répartir comme suit :

Ouverture de crédit Opération	25 %
072 – Voirie	30 000.00
085 – Divers	30 000.00
140 – Bâtiment	30 000.00
217 - Acquisition terrain	115 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :
 Autorise l'ouverture anticipée en dépense d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle datée du 18/01/2023 pour cause d'erreur matérielle.

2. Bâtiment

a. Logement communal

- N° 8

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 01/03/2023	
	Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023	
	n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV02- DE	
Objet : Logement 8 (rue de l'école) – travaux de réhabilitation		
Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 septembre 2022 indiquant la nécessité de procéder aux travaux de réhabilitation du logement 8 situé rue de l'école pour un montant estimatif de 70 000.00 € HT.		
Monsieur le Maire donne connaissance du devis :		
	Entreprises	H. T.
	Menuiserie MICHONNEAU	8 773.00
	Chauffage AVECO	12 836.43
	Plomberie EURL L'EAURENT	7 092.26
	Electricité APPEL	2 121.81
	Peinture Peinture de l'Etang	10 901.00
	Isolation Lecomte	9 015.00
	Gros œuvre GBC	8 775.00
	Cuisine Meuble Joly	11 630.30
	Avant toit France DALL	4 811.50
	TOTAL GENERAL	75 956.30
		85 915.95
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Décide la réalisation des travaux de réhabilitation du logement n° 8 situé rue de l'école pour un montant de 75 956.30 € HT, - Décide de retenir l'entreprise ci-dessus, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 		

- N° 4-5

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 01/03/2023	
	Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023	
	n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV03- DE	
Objet : Logements 4-5 (rue de l'ancienne forge) – travaux extérieurs		
Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder à des travaux sur la façade extérieure de ces 2 logements, puisque la casquette est fortement endommagée.		
Monsieur le Maire donne connaissance du devis :		

Entreprises	H. T.	T. T. C.
Casquette France DALL	1 687.00	1 855.70
TOTAL GENERAL	1 687.00	1 855.70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :

- Décide la réalisation des travaux extérieurs des logements n° 4 et 5 situés rue de l'ancienne forge pour un montant de 1 687.00 € HT,
- Décide de retenir l'entreprise ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Ecole

• Agrandissement

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 01/03/2023 Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023 n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV04- DE									
Objet : Agrandissement école - équipement										
Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de prévoir l'installation de stores intérieurs dans la salle des professeurs. Monsieur le Maire donne connaissance du devis :										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprises</th> <th>H. T.</th> <th>T. T. C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Stores intérieurs BIRON ALU</td> <td>1 488.00</td> <td>1 785.60</td> </tr> <tr> <td>TOTAL GENERAL</td> <td>1 488.00</td> <td>1 785.60</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprises	H. T.	T. T. C.	Stores intérieurs BIRON ALU	1 488.00	1 785.60	TOTAL GENERAL	1 488.00	1 785.60
Entreprises	H. T.	T. T. C.								
Stores intérieurs BIRON ALU	1 488.00	1 785.60								
TOTAL GENERAL	1 488.00	1 785.60								
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :										
<ul style="list-style-type: none"> - Décide l'installation des stores intérieurs pour la salle des professeurs pour un montant de 1 488.00 € HT, - Décide de retenir l'entreprise ci-dessus, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 										

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 01/03/2023 Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023 n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV05- DE									
Objet : Enlèvement Cuve fuel à côté de l'école										
Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder à la cuve fuel située entre l'école et le logement situé impasse des Genêts, puisqu'elle est désormais inutilisée. Monsieur le Maire donne connaissance du devis :										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprises</th> <th>H. T.</th> <th>T. T. C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Libourne Hygiène</td> <td>880.00</td> <td>968.00</td> </tr> <tr> <td>TOTAL GENERAL</td> <td>880.00</td> <td>968.00</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprises	H. T.	T. T. C.	Libourne Hygiène	880.00	968.00	TOTAL GENERAL	880.00	968.00
Entreprises	H. T.	T. T. C.								
Libourne Hygiène	880.00	968.00								
TOTAL GENERAL	880.00	968.00								
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :										
<ul style="list-style-type: none"> - Décide l'enlèvement de la cuve fuel pour un montant de 880.00 € HT, - Décide de retenir l'entreprise ci-dessus, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 										

- **Salle de classe du bas**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 01/03/2023 Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023 n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV06- DE												
Objet : Salle de classe – travaux intérieurs													
Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder à des travaux de réfection du plafond de la salle de classe du bas accueillant les élèves de MS et CM1. Monsieur le Maire donne connaissance du devis :													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprises</th> <th>H. T.</th> <th>T. T. C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Faux plafond BOUDEAU VIECELI</td> <td>1 764.00</td> <td>2 116.80</td> </tr> <tr> <td>Faux plafond SAS MARRAUD</td> <td>5 799.90</td> <td>6 959.88</td> </tr> <tr> <td>Electricité NOININ</td> <td>1 098.80</td> <td>1 318.56</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprises	H. T.	T. T. C.	Faux plafond BOUDEAU VIECELI	1 764.00	2 116.80	Faux plafond SAS MARRAUD	5 799.90	6 959.88	Electricité NOININ	1 098.80	1 318.56	
Entreprises	H. T.	T. T. C.											
Faux plafond BOUDEAU VIECELI	1 764.00	2 116.80											
Faux plafond SAS MARRAUD	5 799.90	6 959.88											
Electricité NOININ	1 098.80	1 318.56											
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :													
<ul style="list-style-type: none"> - Décide les travaux intérieurs de la salle de classe pour un montant de 2 862.80 € HT, - Décide de retenir les entreprises ci-dessous : 													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprises</th> <th>H. T.</th> <th>T. T. C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Faux plafond BOUDEAU VIECELI</td> <td>1 764.00</td> <td>2 116.80</td> </tr> <tr> <td>Electricité NOININ</td> <td>1 098.80</td> <td>1 318.56</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprises	H. T.	T. T. C.	Faux plafond BOUDEAU VIECELI	1 764.00	2 116.80	Electricité NOININ	1 098.80	1 318.56				
Entreprises	H. T.	T. T. C.											
Faux plafond BOUDEAU VIECELI	1 764.00	2 116.80											
Electricité NOININ	1 098.80	1 318.56											
<ul style="list-style-type: none"> - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 													

- **Cantine**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé de procéder à la réfection du sol dans cette pièce. Deux devis ont déjà été établis, un troisième a été sollicité. Une décision interviendra lors de la prochaine réunion.

- **Epicerie**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé de procéder à la réfection du sol dans ce commerce. Des devis ont déjà été demandés. Une décision interviendra lors de la prochaine réunion.

- **Atelier**

Monsieur le Maire présente un devis pour la pose d'une alarme dans l'atelier pour :

- Pose : 714 €
- Abonnement mensuel téléalarme : 119 €

Le conseil trouve cette proposition trop onéreuse et émet un avis défavorable et demande une mise en concurrence.

- **Garage**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 01/03/2023	
	Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023	
	n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV07- DE	
Objet : Garage impasse des Genêts – Réfection de la couverture		
Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder à des travaux de réfection des garages situés impasse des primevères.		
Monsieur le Maire donne connaissance des devis sollicités :		
	Entreprises	H. T.
	BG Charpente	6 361.00
	BJ A TOIT	10 539.30
	EURL AMCC	10 116.10
		T. T. C.
		6 997.00
		10 539.30
		12 139.32
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Décide de procéder à la réfection de la couverture des garages situés impasse des Genêts, - Décide de retenir l'entreprise BG CHARPENTE pour un montant de 6 361.00 € HT, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 		

3. Urbanisme

a. Convention avec la CDCHS

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 01/03/2023	
	Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023	
	n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV08- DE	
Objet : convention de prestation de services dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge(CDCHS)		
Le maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe espace vert de la Communauté des Communes dans le cadre de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières.		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :		
Considérant l'intérêt favorable de cette opération,		
Accepte l'intervention de cette équipe espace vert et autorise le maire à signer une convention de prestation de services avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge précisant les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.		

b. Cimetière

- **Nouveau projet**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 01/03/2023	
	Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023	
	n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV09- DE	
Objet : Extension du cimetière		
Monsieur le maire présente au conseil municipal le nouveau projet.		
Ce dernier présente l'esquisse ainsi que l'estimatif du projet.		
Le projet global comprendra des concessions, des cavurnes, un local technique, un parking.		
A noter, certaines prestations seront hors marchés, comme la fourniture des végétaux, le columbarium.		
Les travaux sont estimés à 320 371.00 € HT, soit 384 445.20 € TTC.		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Approuve le projet tel qu'il est présenté, 		

- **Approuve** l'estimatif pour un montant de 310 371.00 € HT, soit 384 445.20 € TTC,
- **Dit** que Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure de marché,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION affichée le 01/03/2023
 Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023
 n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV10- DE

Objet : Extension du cimetière – réfection du parking

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'estimatif du parking lié au projet d'extension du cimetière.

Les travaux sont estimés à 48 610.00 € HT, soit 58 332.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourra bénéficier d'un financement du Département, au titre des amendes de police (dépense plafonnée à 60 000.00 € HT, subvention de 40 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :

- **Décide** la réalisation d'un parking pour le cimetière pour un montant estimatif des travaux de 48 610.00€ HT, pour l'année 2023,
- **Décide** solliciter l'aide du Département à hauteur de 40 %,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

ORIGINE DU FONDS	MONTANT SOLLICITE	TAUX DE PARTICIPATION % du montant HT
Département	19 444.00	40.00
Autofinancement	29 166.00	60.00
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	48 610.00	100.00

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Parking**

DELIBERATION affichée le 01/03/2023
 Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023
 n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV11- DE

Objet : Création d'un parking aux abords du cimetière – Avenants

Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires :

- Création d'un drain,
- Mise en place de bordurette,
- Réalisation d'une AEP,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :

- **Approuve** les travaux concernés par l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT
unique	SCOTPA	7 961.20

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Voirie**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 01/03/2023 Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023 n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV12- DE
Objet : Réfection de la voirie aux abords du cimetière	
Monsieur le Maire présente le devis afin de procéder à la réfection de la voirie aux abords du cimetière.	
Les travaux s'élèvent à 23 967.75 € HT, 28 761.30 € TTC.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> • Approuve les travaux de réfection de voirie aux abords du cimetière, • Décide de retenir l'entreprise SCOTPA pour un montant de 23 967.75 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 	

- **Adoption du règlement intérieur et fixation des tarifs**

Monsieur le Maire demande à la commission urbanisme de s'occuper de ce dossier avant validation pour la prochaine réunion.

4. Gestion des ressources humaines

a. Créations de postes

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 01/03/2023 Accusé de réception Préfecture le 07/02/2023 n° 017-211701107- 20230224 – 2023FEV13- DE
Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet A compter du 01 mai 2023	
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un des agents municipal a un temps de travail de 14 heures hebdomadaires. Elle sollicite une augmentation de son temps.	
Elle effectue déjà des heures complémentaires à hauteur de 4 heures hebdomadaires au sein du secrétariat depuis plus de 6 mois.	
Monsieur le Maire précise que cet agent est au grade d'adjoint technique principal de 2° classe. Au vu des missions qu'elle exerce, ce grade doit être transformé en adjoint administratif principal de 2° classe.	
Il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe pour une durée hebdomadaire de 19 heures.	
La suppression du grade d'adjoint technique s'effectuera ultérieurement.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe, catégorie C, à temps non complet de 19 heures par semaine, à compter du 01 mai 2023; • Décide d'inscrire cette dépense au budget de cette année, article 6411 ; • Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire les démarches nécessaires aux modifications liées à cette création, • Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence. • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce recrutement. 	

Monsieur le Maire informe avoir saisi les instances paritaires du centre de gestion pour augmenter le temps de travail de l'un des employés du service technique. Une délibération interviendra plus tard pour validation d'une création en juillet 2023.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que :

- l'un des agents fait valoir ses droits à la retraite fin août 2023,
- qu'un agent est toujours en arrêt maladie et qu'il est actuellement remplacé,
- de la présence d'une stagiaire au sein du service administratif pour une formation « secrétaire de mairie » proposée par le centre de gestion.

b. Modification d'ouverture de la mairie

Après discussions, le conseil municipal prend conscience du fait que la mairie n'est pas très fréquentée par nos administrés le samedi matin, les démarches administratives se faisant de plus en plus en ligne. Cependant, nous songerions à une présence des deux secrétaires le mercredi matin avec ouverture au public. L'esquisse serait la suivante : lundi, mardi, vendredi, ouverture au public de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h30.

La commission communication est chargée de ce dossier.

5. Questions diverses

5-1 Le label fleuri

Monsieur le Maire indique que la remise du prix aura lieu le 9 mars à Périgueux. Monsieur le Maire, C Pommier et D Maurel iront à la remise des prix.

5-2 La propriété Cornebois

Nous faisons état de la forte pression d'Imerys (M. Beix) pour récupérer la gestion environnementale et compensatoire de l'ensemble de la propriété. Cependant nous avons déjà des demandes et des propositions précises et écrites d'EDF pour 9 ha à « compenser » le projet de champ de panneaux solaires « Le Fouilloux 2 ». Ils doivent se rencontrer pour faire des propositions qui satisfassent tout le monde.

5-3 Le nettoyage des vitres de la bibliothèque

Monsieur le Maire indique qu'il faut solliciter une entreprise pour proposition de devis de nettoyage des vitres.

5-4 Présentation « Pièges à frelons asiatiques » par Pascal Priouzeau »

Monsieur Priouzeau montre au conseil municipal un piège à frelons qui peut-être soit construit par un particulier ou un club de jeunes au collège, soit être acheté dans le commerce par correspondance. Tout fait, il coûte 70 € l'unité et beaucoup moins en kit.

Il conviendra de se mettre en relation avec l'animateur du club au collège de Monguyon et voir si des élèves pourraient les diffuser dans leurs communes respectives et en faire la publicité.

Le conseil émet un avis favorable pour acquérir des pièges.

5-5 Les chiens errants

Suite à la morsure d'une adolescente, la gendarmerie nous incite à directement prévenir la SPA et à donner une amende de 150 € au propriétaire de l'animal en question ainsi qu'aux autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.